

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMSC POLITIQUE RELATIVE AU SERMENT DE FONCTION

Application : Administrateurs du conseil de l'AMSC

Date d'entrée en vigueur de la politique : Septembre 2015

Politiques/documents connexes : Règlements administratifs de l'AMSC, Code de conduite de l'AMSC

La politique

Code de conduite

En tant que membre du conseil d'administration de l'AMSC, je m'engage à ce qui suit :

- Faire preuve d'intégrité. Cela signifie de respecter une norme élevée en matière d'honnêteté, d'équité et de fiabilité.
- Me conformer aux lois applicables et aux règlements de l'AMSC, en respectant non seulement la lettre, mais l'esprit des règlements.
- Soutenir, mettre en pratique et promouvoir activement ce code de conduite.
- Maintenir le plus haut degré d'intégrité dans les relations organisationnelles.
- Veiller à traiter mes pairs avec respect et dignité.
- Participer aux activités qui favorisent et projettent une image favorable de l'organisation.
- Soutenir l'organisation avec enthousiasme.
- Ne pas nuire à l'organisation.
- Faire preuve de compétence et être préparé et à l'affût.
- Être présent, autant physiquement que mentalement.
- Déclarer les conflits d'intérêts et les gérer dans le meilleur intérêt de toutes les parties visées (voir l'information ci-dessous).
- Faire preuve de discrétion lors de la résolution de différends.
- Connaître les normes pertinentes pour les fins de relations publiques avec les membres, l'industrie et le public.
- Être ouvert à divers points de vue et opinions.
- Soutenir nos organisations partenaires (ACA, ACMS, ACSH, ACMSN, PCS, commanditaires et autres supporteurs).

Confidentialité

Pendant la durée de mon mandat au conseil d'administration de l'AMSC, j'aurai accès à des renseignements de nature confidentielle et/ou exclusive. Ces renseignements peuvent se rattacher notamment à des propositions, des critères ou des décisions prises relativement à des activités de l'AMSC.

Étant donné que les renseignements de nature confidentielle et exclusive sont indispensables au fonctionnement de l'AMSC, et parce que l'AMSC a l'obligation de protéger ces renseignements dans certains cas, je consens à ne jamais utiliser, ni publier, ni divulguer lesdites informations pendant ou suivant mon mandat au conseil d'administration, et je prendrai toutes les mesures raisonnables pour protéger la nature restreinte de cette information à moins que celle-ci ne devienne disponible au public ou soit légalement obtenue d'une tierce partie en dehors de la portée la présente entente.

Propriété de l'AMSC

Je conviens de retourner à l'AMSC tout bien appartenant à l'AMSC que j'aurai en ma possession à la fin de mon mandat.

La procédure

Chaque membre du conseil d'administration doit signer l'énoncé du serment de fonction et confirmer qu'il a lu et compris la politique décrite ci-haut et qu'il y consent. La signature du présent document est requise au début du mandat de l'administrateur.